

PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES DU 22 JUIN 2016, TENU LE 12 JUILLET 2016

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Denis Gravel, maire de Pointe-Calumet
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Denis Lavigne, maire de Saint-Placide

Lesquels forment quorum sous la présidence de Mme Sonia Paulus préfète et mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 17h30 Mme la Préfète déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2016-139

CONSTATATION DU QUORUM ET RÉOUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Advenant 17h30 h, Madame la préfète Sonia Paulus constate le quorum et procède à la réouverture de l'assemblée du 22 juin 2016 afin d'épuiser l'ordre du jour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-140

RCI-2005-01-31 (USAGES AUTRES QU'AGRICILES)

CONSIDÉRANT que dans la foulée des discussions relatives au Plan de développement de la zone agricole de même que celles relatives à la révision du schéma d'aménagement, le conseil de la MRC considère essentiel de réviser les dispositions relatives à l'encadrement des usages secondaires dans le RCI-2005-01 afin notamment de :

- réviser la définition des services techniques de même que les règles relatives aux activités professionnelles;
- permettre les services spécialisés sous certaines conditions;
- revoir les dispositions relatives au stationnement et au remisage des véhicules lourds.

CONSIDÉRANT que la proposition réglementaire a été discutée avec les principaux partenaires (l'UPA, le MAPAQ, le MAMOT, les municipalités, le CCA);

CONSIDÉRANT que le CCA a formulé une recommandation favorable aux grandes lignes de la proposition réglementaire par le biais de sa recommandation CCA-2016-03;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée régulière du 25 mai 2016;

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU

QUE le RCI-2005-01-31 soit adopté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire dans le livre des règlements.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-141

POLITIQUE DE PLACEMENT DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT

CONSIDÉRANT la nécessité de faire preuve de transparence et de rigueur en matière de gestion financière du Fonds local d'investissement;

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC adopte la politique de placement du Fonds local d'investissement laquelle est jointe à la présente sous la rubrique Annexe « A ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-142

SITE DE MATÉRIAUX SECS OKA - REDEVANCES

CONSIDÉRANT la résolution 2016-06-182 adoptée par le conseil de la Municipalité d'Oka demandant que le gouvernement du Québec apporte des modifications concernant le Fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques tel qu'édicté à la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT que les articles 78.1 et suivants et 110.1 et suivants de la loi sur les compétences municipales relatifs au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu d'apporter une modification législative et réglementaire pour les centres de tri des matériaux secs au même titre que pour les exploitants de carrières et sablières;

CONSIDÉRANT que l'exploitation d'un centre de tri de matériaux secs engendre quotidiennement une circulation accrue de camions lourds sur les voies publiques;

CONSIDÉRANT la présence d'un centre de tri de matériaux secs sur le territoire de Kanesatake aux abords de la municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT que la circulation dense de camions lourds contribue à la détérioration de l'état des routes notamment des rangs Saint-Jean, Sainte-Sophie, de l'Annonciation, Sainte-Germaine et la route 344;

CONSIDÉRANT que les voies publiques n'ont pas été conçues pour accueillir un aussi grand volume de ce type de camionnage;

CONSIDÉRANT qu'une bonne partie du budget municipal est attribuée à l'entretien des routes chaque année;

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne et UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC appuie les démarches entreprises par la Municipalité d'Oka auprès du gouvernement afin que ce dernier modifie les articles 78.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales pour inclure les centres de tri des matériaux secs.

QUE copie de la présente soit transmise à :

- M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.
- M. Jacques Daoust, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.
- à la Députée de Mirabel, Mme Sylvie d'Amours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-143

CLÔTURE DE L'AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE DU 22 JUIN 2016

ADVENANT 17h55 il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Gravel et
RÉSOLU :

QUE la présente assemblée soit levée.

ADOPTÉE

MRC DE DEUX-MONTAGNES

Mme Sonia Paulus
Préfète

Mme Nicole Loiselle
Directrice générale

Politique de Placement du Fonds local d'investissement

Préambule

La MRC de Deux Montagnes accorde une importance primordiale à sa gestion financière. Concernant son Fonds local d'investissement (FLI), la MRC est exposée à des déboursés de fonds variable. Le FLI permet d'apporter une aide financière pour le démarrage ou l'expansion d'entreprises, incluant les entreprises de l'économie sociale, sous diverses formes de prêt ou de garantie de prêt. Afin de faire fructifier cet argent, la MRC de Deux-Montagnes investit dans différents véhicules de placement. La présente politique vient encadrer le processus de placement du FLI en spécifiant le niveau de risque en assurant une gestion prudente et diversifiée.

Objectifs de placement

L'objectif des placements effectués par la MRC de Deux-Montagnes est de préserver le capital investi et de réaliser un rendement optimal en fonction du risque couru, en regard des contraintes orientées sur la période de disponibilité des fonds. Les capitaux sous gestion sont placés selon une approche qui vise à générer un rendement comparable aux titres de marché monétaire et obligatoire tout en ayant une diversification.

Organisation

Le comité de placement est composé de la directrice générale, du directeur général adjoint ainsi que de la responsable de la gestion financière.

Le comité de placement peut s'adjoindre d'autres membres externes nommés par les membres de l'assemblée. Ces derniers sont membres de pleins droits du comité de placement sans droit de vote et ont les mêmes devoirs et responsabilités que les autres membres du Comité de placement. Le Comité de placement peut aussi s'adjoindre ou embaucher une ou plusieurs personnes pour agir comme conseillers.

Le comité de placement fera sa recommandation aux membres du comité administratif.

Cadre de gestion

Les membres du conseil de la MRC confient au comité de placement les responsabilités suivantes :

- Modifier sur une base tactique la répartition des actifs;
- Prendre toute mesure appropriée pour protéger l'actif du Fonds en cas d'urgence et en informer les membres du conseil le cas échéant dans les meilleurs délais;
- Autoriser les stratégies de placement;
- Rencontrer périodiquement les gestionnaires de portefeuille en s'assurant que les objectifs sont atteints;
- Prendre les dispositions nécessaires pour assurer une diversification des placements à l'intérieur des paramètres prévus dans la politique de placement;
- Réaliser toutes les études, recherches et analyses jugées utiles aux prises de décision;
- Faire les placements en conformité avec la présente politique de placement;
- Réviser, minimalement aux 5 ans, la Politique de placement du Fonds local d'investissement;
- Effectuer une révision ponctuelle de la Politique lorsqu'un événement majeur survient sur le marché;
- Faire des recommandations aux membres de l'assemblée entre autres sur les sujets suivants :

1. la structure de gestion des actifs;
2. la répartition des actifs;
3. la Politique de placement en général;
4. toute question reliée aux placements ou à la méthode d'évaluation des actifs du Fonds.

Placements autorisés

Tous les investissements sont effectués en tenant compte des besoins de liquidité afin d'assurer les engagements du Fonds local d'investissement. De ce fait, les placements de la MRC de Deux-Montagnes ne doivent pas excéder 5 ans et sont en fonction des besoins de liquidités nécessaires pour accomplir sa mission.

Les objectifs liés aux placements à court et moyen terme doivent notamment :

- Assurer un approvisionnement de fonds continu afin d'honorer les engagements;
- Minimiser, quotidiennement, l'encaisse improductive.

Les véhicules de placement suivants sont autorisés en vertu de la présente Politique de placement :

- Certificat de dépôt à terme émis par les banques à charte canadienne et les coopératives de services financiers;
- Compte bancaire à intérêts – offert à l'institution bancaire de la MRC des Deux-Montagnes;
- Obligations du gouvernement du Canada, des gouvernements provinciaux canadiens et des municipalités canadiennes;
- Bons du trésor du Canada et des provinces;
- Placements garantis liés au marché;
- Fonds de placement (maximum de 10 % du portefeuille - niveau de risque faible à faible-moyen);
- Prêt aux entreprises locales.

Objectif de rendement

La MRC de Deux-Montagnes, concernant l'argent du FLI, vise un équilibre entre son besoin de revenus stables et la préservation à long terme de son capital afin de financer et favoriser le développement local et régional sur son territoire.

Répartition de l'actif et échéance des placements

L'échéance des placements doit tenir compte de nos obligations à venir. Il est souhaitable d'avoir des échéances de placement décalées aux six mois approximativement. Cependant, dans l'intérêt de la croissance du portefeuille, il n'est pas négligeable de savoir que la MRC de Deux-Montagnes a la capacité de supporter les obligations imprévues du FLI.

Entrée en vigueur et révision

La politique a été adoptée par les membres du conseil à l'ajournement de l'assemblée ordinaire du 22 juin, tenu le 12 juillet 2016 et entre en vigueur le 12 juillet 2016. Elle a été approuvée via la résolution 2016-141 de la MRC de Deux-Montagnes, dont copie est jointe à la présente.